

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 604

présenté par  
M. Roman  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le visa de long séjour ne peut être refusé à un conjoint de Français qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.